

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 411-1, R. 325-12 à R. 325-46, R. 417-10  
du Code de la Route,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

N° 2024-77

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture de la saison culturelle et de l'évènement  
« Le Grand Cirque » organisés par le service culturel de la Mairie de Bouc Bel  
Air le dimanche 15 septembre 2024 de 15h00 à 18h00 au Complexe des Terres  
Blanches à BOUC BEL AIR,

**Il convient de :**

- Réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur le site du  
complexe des Terres Blanches,
- Définir les conditions de sécurité à mettre en œuvre pour l'organisation de la  
manifestation,

**OBJET : Ouverture Saison Culturelle 2024.**

**ARRETE**

**Article un : Circulation-stationnement interdits Complexe Terres Blanches**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur les parkings  
du Complexe des Terres Blanches et de la salle Peyrefuguette du samedi 14  
septembre 2024 23h00 au dimanche 15 septembre 2024 jusqu'à la fin de la  
manifestation et au plus tard 22h00 ; A l'exception des véhicules de secours, des  
forces de l'ordre et de l'organisation.

Cette interdiction est matérialisée par des signalisations verticales temporaires de  
police KC1 (Route Barrée) et KD22 (Déviation).

**Article deux: Stationnement interdit entrée du Complexe des Terres  
Blanches**

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'espace formé entre la barrière  
d'accès au Complexe des Terres Blanches, chemin de Peyrefuguette et le  
Boulevard de la liberté du samedi 14 septembre 2024 23h00 au dimanche 15  
septembre 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 22h00. Il s'agit  
de la seule voie d'accès au site.

**Article trois : Zone de stationnement PMR**

L'interdiction stipulée à l'article un ne s'applique pas aux véhicules des  
personnes à mobilité réduite, titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI)  
portant la mention « stationnement ». Le recto de la carte doit être clairement  
apposé derrière le pare-brise du véhicule en stationnement.

Trois places de stationnement leurs sont réservées selon le plan joint en annexe  
le dimanche 15 septembre 2024 de 15h00 à 19h30. Un filtrage est réalisé par les  
agents de police municipale présents à l'entrée du site.

Une signalisation de police verticale portant la mention «PLACE RESERVÉE  
PMR » avec son logo est apposée sur chacun des 3 emplacements.

**Article quatre : Sécurisation de la zone de fête**

Un véhicule anti intrusion est positionné à l'entrée du complexe des Terres Blanches afin de sécuriser la zone de fête (voir plan en PJ).

**Article cinq : Accès aux véhicules de secours**

En cas de nécessité, des véhicules de secours peuvent intervenir au plus près de la manifestation. Ils ont la possibilité d'accéder au Complexe des Terres Blanches par la seule voie d'accès au site, Chemin Peyrefugette.

Une aire de stationnement leur est réservée devant l'entrée du Complexe des Terres Blanches (voir plan en annexe).

**Article six: Parking RIBERI-Stationnement visiteurs**

Le terrain vague de la famille «RIBERI» du Boulevard Jules FERRY, mis à la disposition de la commune de Bouc Bel Air pour l'occasion, est interdit au stationnement de tout véhicule motorisé et non motorisé en dehors de ceux se rendant à l'évènement et des horaires ci-dessous.

Le stationnement est autorisé :

-le dimanche 15 septembre 2024 de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard 19h30.

**Article sept : Chiens errants ou non tenus en laisse**

Les chiens errants ou non tenus en laisse sont interdits sur le périmètre de la zone de fête. Tout manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une verbalisation et d'un placement à la fourrière animale conventionnée avec la ville de Bouc Bel Air.

**Article huit : Infractions**

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article neuf : Mise en fourrière**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article dix : Droit de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre

**Article onze: Ampliation**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du service Culture et Vie Associative,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUC BEL AIR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

06 SEPT 2024  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint



Richard MALLIÉ

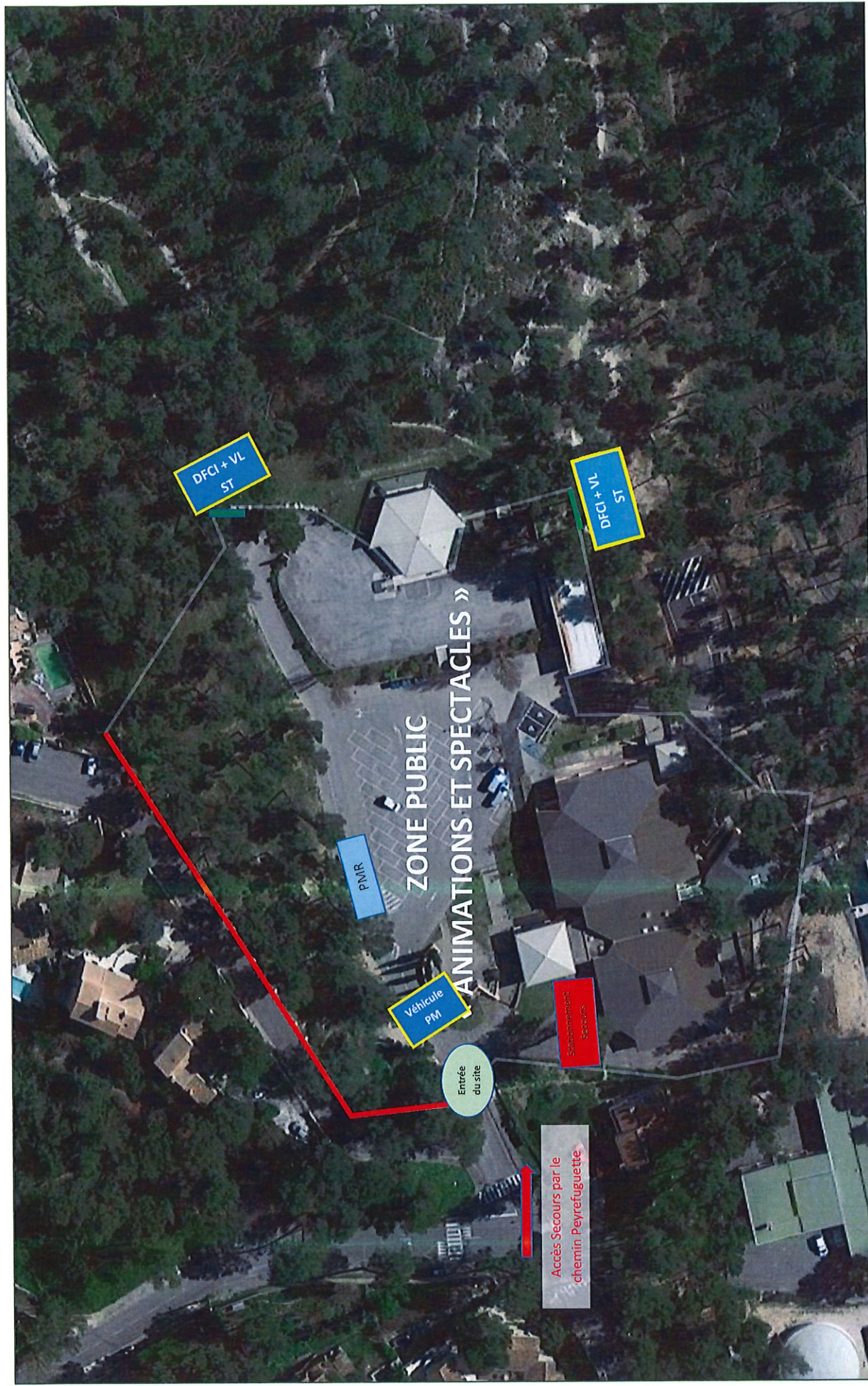
Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le



# Annexe AM 2024-77 - Plan Ouverture de la Saison Culturelle



— BARRIÈRES VAUBAN ET RUBALISE

AM.2024-77 : Ouverture de la Saison Culturelle 2024

